

Séance du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 21 mai 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. TROUCHARD Michel - Mme BEUREL Marie-Claire - M. LECOULANT Sylvain - Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine - M. GUERIN Morgan - M. LE MASSON Stéphane – Mme MAYEUX Fabienne – M. LE MEUR Patrice.

Absents excusés : Mme LEPOURRY Dominique donne pouvoir à M. LE MASSON Stéphane

Absents : M. CHEVALIER Philippe - Mme HAISE Sophie

Secrétaire de séance : M. DESAUNAY Jacques

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. DESAUNAY Jacques a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 à l'unanimité.**
-

DCM 2024-25

Objet : Convention partenariat pour un collectif communal : Ricochet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un groupe de citoyen s'est créé au sein d'un collectif nommé « RICOCHETS » afin d'accueillir les idées, les avis et ébauche de projet des habitants de La Ville Es Nonais mais aussi de fédérer les habitants et favoriser le lien intergénérationnel pour contribuer au bien être et au vivre ensemble.

Monsieur le Maire rappelle qu'une présentation de ce collectif a été faite en amont de la dernière réunion du Conseil municipal le 10 avril dernier.

Afin de donner les moyens d'agir à ce collectif, il est proposé au Conseil municipal une convention de partenariat avec ce celui-ci.

Le but de ce partenariat est de permettre au Collectif Citoyen « RICOCHETS » de devenir un acteur dynamique et engagé dans la vie de la commune, en travaillant en étroite collaboration avec la Mairie pour identifier, développer et mettre en œuvre des projets bénéfiques pour tous les citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix Pour et 1 Abstention

- **APPROUVE** ce partenariat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout autre document afférant à ce dossier, et les faire appliquer à compter de la publication de la délibération.

DCM 2024-26 *Document de travail - non définitif*
Objet : Dénomination d'une voie publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la Rue des Masse et le Domaine des masses, du nom de « Rue du domaine »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** la dénomination « Rue du domaine »,
- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

DCM 2024-27 *Document de travail - non définitif*
Objet : Recul du trait de côte : mandat à SMA pour réaliser la carte locale de projection du recul du trait de côte.

L'article L 321-15 du Code de l'Environnement prévoit l'établissement par décret d'une liste des communes dont « l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au décret fixant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral par délibération du 28 juin 2023.

Les communes figurant sur cette liste pourront bénéficier des outils et dispositifs pour accompagner le recul du trait de côte comme un droit de préemption spécifique ou des dérogations à la « loi Littoral » sous certaines conditions. Les communes inscrites pourront également bénéficier du soutien financier de l'Etat pour l'élaboration des cartes locales de projection du recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 30-100 ans, des actions de reconstitution des territoires contractualisées avec l'Etat dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA) ou encore des expérimentations d'adaptation voire de relocalisation d'équipements d'hôtellerie de plein air.

Les communes listées devront réaliser une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes. Cette cartographie constituera un document de référence pour guider l'application de nouvelles mesures tel que le principe d'interdiction stricte de nouvelles constructions dans la bande 0-30 ans et la constructibilité sous conditions dans la zone 30-100 ans (notamment obligation de démolition du bien inscrit dès le départ, à la charge du dernier propriétaire). Les documents d'urbanisme devront alors être révisés dans les 4 ans qui suivent la publication du décret.

Vu les articles 236 à 250 de la loi n°2021-11404 du 22 août 2021, dite loi « climat et résilience », incitant les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion, accélérées par le changement climatique ;

Vu l'article 239 de la loi n°2021-11404 du 22 août 2021 « climat et résilience » prévoyant pour les communes, dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, qu'elles soient identifiées dans une liste fixée par décret, après consultation des conseils municipaux des communes et avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte ;

Vu la délibération 2023-33 du 28 juin 2023 relatif à l'adhésion de la commune de La Ville-Es-Nonais au décret fixant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral

Considérant que l'intégration à cette liste permettra à la commune de La Ville-Es-Nonais d'avoir de nouvelles responsabilités dans la prise en compte du recul du trait de côte mais aussi la possibilité de s'appuyer sur des financements et de nouveaux outils en matière d'aménagement et d'urbanisme prévus par la loi « Climat et résilience » ;

Considérant que l'une des premières actions des communes inscrites sur la liste consistera à élaborer sa carte locale de projection du recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 30-100 ans ;

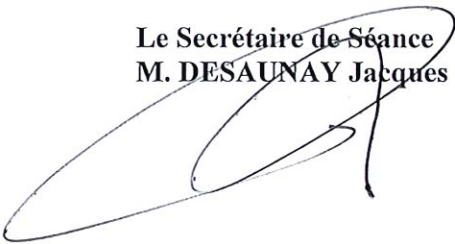
Considérant que la construction d'une carte à l'échelle du territoire apparaît plus cohérente que la somme de constructions de cartes communales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **MANDATE** Saint-Malo Agglomération pour la réalisation de la carte locale de projection du recul du trait de côte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Secrétaire de Séance
M. DESAUNAY Jacques



Le Maire
Jean-Malo CORNEE



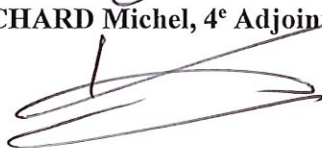
Jean-Malo CORNEE, Maire



Jacques DESAUNAY, 2^e Adjoint



TROUCHARD Michel, 4^e Adjoint



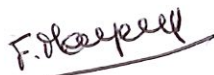
BEUREL Marie-Claire



LE MEUR Patrice



MAYEUX Fabienne



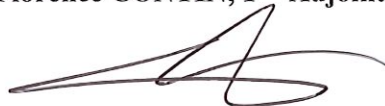
HAISE Sophie

Absente

LE MASSON Stéphane



Florence CONTIN, 1^{ère} Adjointe



Claudine BUSNEL, 3^e Adjointe



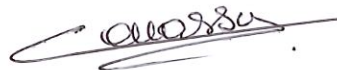
CHEVALIER Philippe

Absent

LECOULANT Sylvain



LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine



GUERIN Morgan



LEPOURRY Dominique

Absente excusée